



## Edito

Chères Consœurs, Chers Confrères

Le début d'année 2013 fut difficile avec le départ de notre secrétaire, remplacée par Madame Isabelle HEROULT et marquée par la mise en place de notre nouveau bureau. Désormais tout semble repartir sur de bonnes voies. Le bureau traite tous les nouveaux dossiers : création et cession de cabinets principaux et secondaires, représentativité de l'Ordre au niveau des différents organismes administratifs.

Au mois de septembre, nous avons accueilli les nouveaux diplômés.

Le 22 Novembre dernier, nous avons eu la visite de notre Président national, Monsieur Eric PROU, lors d'une réunion avec Madame ROSSI et ce afin de nous aider à défendre la profession face au Conseil régional de Basse-Normandie, au sujet de l'ouverture d'une section Pédicurie-Podologie au sein de l'école d'Alençon. A titre personnel, je remercie Monsieur PROU de son assistance et nous vous communiquerons les résultats de notre action à l'encontre de l'ouverture de cette école.

Comme il est de mise en cette période, l'ensemble du conseil se joint à moi pour vous présenter à tous, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année : santé, prospérité et beaucoup de travail.

Henri DEBRAY

### Dossiers d'inscription :

Le CROPP-BN vous sollicitera, si cela est nécessaire pour vous demander les pièces manquantes à vos dossiers.

Afin d'éviter d'inutiles courriers, adressez-les nous, à première demande.

Ces documents servent à la mise à jour de **TOP2P** (Tableau Ordinal des Pédicures-Podologues) et déterminent les données dans **PODEMO** (logiciel démographique).

**N'oubliez pas de transmettre au CROPP-BN toutes les modifications intervenant dans votre exercice professionnel (cession, contrats de remplacement et / ou de collaboration, déménagement ... et autres changements divers).**

### Carte de Professionnel de Santé :

Les Cartes de Santé (CPS 3) intègrent de nouvelles fonctionnalités et spécifications conformes avec les Standards Européens.

La demande de ces cartes se fait auprès de l'ASIP Santé ([esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr)).

Rappelons que certains confrères ont omis de nous communiquer les pièces suivantes :

- \* Photocopie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport valide,
- \* Numéro de Sécurité Sociale,
- \* Date de début d'exercice ainsi que la date d'installation,
- \* Photocopie de l'attestation de paiement de la police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour l'année en cours.

**Nous vous rappelons votre obligation à fournir ce document tous les ans au CROPP-BN.**

### Composition du conseil Régional, du bureau et des commissions :

Membres titulaires : Henri DEBRAY, Dominique ROULAND, Eric CHARPENTIER, Brigitte BERSERON

Membres suppléants : Yves PERLY, Paule MAUVIEL, Catherine KERNANET

Membres du Conseil : Président : Henri DEBRAY Vice-présidente : Dominique ROULAND

Trésorière : Brigitte BERSERON Secrétaire : Eric CHARPENTIER

Bureau : Dominique ROULAND, Henri DEBRAY et Brigitte BERSERON

Commission de Conciliation : Yves PERLY, Dominique ROULAND et Brigitte BERSERON

Commission rédaction / publication : Yves PERLY et Henri DEBRAY

### **Accessibilité des locaux Professionnels :**

Le numéro de Janvier 2013, publié par l'ONPP, présentait un dossier complet pour répondre aux questions qui peuvent se poser.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les Cabinets des professionnels devront être en conformité avec les règles d'accessibilité définies par la loi du 11 Février 2005. Cette loi concerne les Etablissements Recevant du Public (ERP) et la quasi-totalité des cabinets libéraux entrent dans la cinquième catégorie des ERP.

Les normes à respecter visent essentiellement l'accessibilité tout au long du cheminement du patient. Les obligations concernent :

- le stationnement
- le cheminement intérieur et extérieur
- entrée / accueil / salle d'attente / salle de soins
- sanitaires
- portes
- escaliers
- éclairage signalétique et contraste de couleurs
- accueil des chiens guides et des chiens d'aveugle

Différentes procédures administratives peuvent être suivies afin de respecter la mise en conformité en fonction de votre situation (copropriété, implantation dans un centre commercial, locataire).

Le guide "les locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité" est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/publication-du-guide-les-locaux.html> .

### **RAPPEL IMPORTANT concernant les contrats :**

Depuis la création de l'Ordre National des Pédiatres-Podologues, les professionnels **ont l'obligation** de conclure par écrit leurs contrats. De plus, l'alinéa 1 de l'article L.4113-10 du Code de la santé publique précise que l'absence de communication, en vertu de l'article L.4113-9 du même code, des contrats et avenants constitue une **faute disciplinaire** passible d'un refus motivé d'inscription à l'Ordre, soit d'une peine disciplinaire prévue au titre de l'article L 4124-6 du Code de la santé publique.

L'ordre a un rôle administratif important dans l'examen de ces contrats, veillant ainsi au maintien de la moralité et de la probité des professionnels.

Il a un pouvoir réglementaire qui s'exerce notamment lors de l'élaboration des clauses des contrats types destinées à assurer les règles édictées par le code de Déontologie. Ce rôle préventif est l'un des moyens de régulation et d'unification de la pratique professionnelle.

Les contrats les plus utilisés par les professionnels sont le contrat type de remplacement et le contrat de collaboration. Ils peuvent être transmis au service juridique du Conseil National.

**CONTRAT DE REMPLACEMENT : DOIT ETRE ENVOYE SI POSSIBLE AVANT LE DEBUT DU REMPLACEMENT, PARAPHE, DATE ET SIGNE, SANS OUBLIER DE JOINDRE LES ANNEXES (LISTE DE MATERIELS A DISPOSITION, LISTE DES FRAIS A LA CHARGE DU TITULAIRE ET ETAT DES LIEUX)**

**CONTRAT DE COLLABORATION : REGI PAR L'ARTICLE 18, DE LA LOI DU 2 AOUT 2005. DOIT ETRE PARAPHE, DATE, SIGNE ET ENVOYE DANS LE MOIS QUI SUIV SA SIGNATURE.**

Une clause de non concurrence, dans un tel contrat, empêchant le collaborateur de continuer à soigner sa patientèle, va à l'encontre de la loi. Un tribunal est en droit de l'annuler.

## **E.P.P : Année 2013**

L'EPP, c'est évaluer sa pratique :

C'est une démarche professionnelle permettant aux praticiens d'analyser leurs actions à partir de critères prédéfinis dans un but d'amélioration.

Au cours de son EPP le professionnel analyse chacun de ses gestes, habitudes de soin et les compare à des recommandations professionnelles de bonnes pratiques validées par la HAS.

En Basse -Normandie, deux évaluations se sont déroulées depuis leurs créations :

- "Hygiène des locaux"
- "Bilan podologique du patient âgé"

Participer à un EPP constitue pour le professionnel une promesse d'amélioration de son exercice au quotidien en le protégeant d'une routine menaçante.

trois thèmes restent à organiser :

- ◆ Hygiène des soins en cabinet
- ◆ Le dossier patient
- ◆ Avis podologique sur une gonalgie

Pour l'année 2013, 11 nouveaux professionnels ont validés leurs évaluations sur le thème "Bilan podologique du Patient âgé".

Brigitte Berseron Déléguée EPP

## **Sécurité des Professionnels de Santé :**

Dans les différents départements de la région, se mettent en place des protocoles d'accord départementaux relatifs à la sécurité des professionnels de Santé.

Pour le département de l'Orne, afin de faciliter les démarches des professionnels de Santé victimes d'infraction, la procédure suivante est instaurée : le professionnel victime d'une infraction contacte par téléphone la circonscription de police ou la gendarmerie pour prendre un rendez-vous lui permettant de porter plainte rapidement.

<u>Gendarmerie :</u>	Centre opérationnel de Gendarmerie	02 33 32 70 50
<u>Police :</u>	Circonscription d'Alençon	02 33 82 10 11
	Circonscription d'Argentan	02 33 12 14 60
	Circonscription de Fiers	02 33 62 30 30

*Ne pas composer le 17, réservé uniquement aux urgences.*

En pareilles circonstances, la victime se verra proposer sa domiciliation à son adresse professionnelle, voire au service de police ou à la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, après avis du Procureur de la République.

Dans les départements de la Manche et du Calvados, des dispositifs identiques sont en cours de mise en place et nous vous en informerons.

### **Serment Professionnel du Pédicure-Podologue:**

Au moment d'être admis(e) à exercer la Pédicurie-Podologie, je m'engage solennellement par mes pairs :

- *A conformer ma conduite professionnelle aux principes du Code de Déontologie dont j'ai pris connaissance et que je m'engage à respecter ;*
- *A remplir mes devoirs de Pédicure-Podologue envers tous les patients avec conscience, loyauté et intégrité ;*
- *A respecter les droits et indépendance des patients ;*
- *A veiller au respect de la confidentialité et du secret professionnel ;*
- *A exercer ma profession selon les règles de l'art et de la science ;*
- *A actualiser régulièrement mes savoirs et mes compétences dans les différents domaines de mon activité ;*
- *A défendre l'honneur et l'indépendance de ma profession ;*
- *A être loyal envers mes consœurs et mes confrères ;*
- *Professionnel de Santé, je me comporterais toujours avec honneur et dignité*

### **Mouvements au Tableau de l'Ordre pour 2013 :**

Les changements au tableau pour 2013 :

#### **Jeunes Diplômés :**

- Astrid BLANQUIN
- Estelle BOUHIER
- Camille CAILLEDROT
- Clémence MIQUELOT
- Antoine TICHIT
- Delphine VERITE

#### **Départs en retraite :**

- Marie-Christine CHAUVEAU-CURTIT
- Joël HUBARD
- Jean-Yves QUERIC

#### **Départ de la Région B N :**

- Margot DIGUERER

#### **Transferts en provenance d'autres Régions :**

- Elodie LEROUGE
- Pauline MALRIEU
- Antoine MONVOISIN
- Hélène PIRIOU
- Cédric LEHERICY

### **SAS : Section des Assurances Sociales**

Le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 concrétise la mise en place des SAS au sein de l'Ordre des Pédicures-Podologues.

Depuis de nombreuses années nous souhaitons que les contentieux du contrôle technique de notre profession soient jugés par notre ordre ; en effet, avant la parution de ce décret tout litige était jugé par les SAS de l'Ordre des médecins.

Un contentieux du contrôle technique est un contentieux disciplinaire visant à sanctionner les fautes, abus ou fraudes relevés à l'encontre de pédicures-podologues lors de soins dispensés aux assurés sociaux.

Cette section sera composée de deux titulaires ayant chacun deux suppléants :

Titulaire : Henri DEBRAY

Suppléants : Dominique ROULAND et Paule MAUVIEL

Titulaire : Brigitte BERSERON

Suppléants : Yves PERLY et Eric CHARPENTIER

### **Plateau technique :**

L'Ordre National des Pédicures-Podologues a édité en Novembre 2010, les recommandations de pratique professionnelle en Pédicurie-Podologie, elles sont téléchargeables sur le site internet de l'Ordre :

[www.onpp.fr](http://www.onpp.fr).

Tout Pédicure-Podologue se doit de travailler avec un plateau technique aux normes répondant aux critères d'agencement, de technicité et d'hygiène présentées dans les recommandations. Le professionnel doit, pour exercer, bénéficier d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients ; en cas d'exécution d'orthèses, un local distinct et un matériel approprié est nécessaire.

### **Coordonnées et contact du C.R.O.P.P :**

**Adresse** : Maison des Professions Libérales  
11-13 rue du Colonel Rémy  
14053 CAEN CEDEX 4  
**Tél** : 02 31 82 70 31

**Mail** : [contact@basse-normandie.cropp.fr](mailto:contact@basse-normandie.cropp.fr)

**Permanences** : les mardis et vendredis  
de 9h à 12h30